

Numéro d'Identification Fiscale (NIF) : 0993 1001 020 66 46

Avis d'attribution provisoire de marché

Conformément aux dispositions des articles 46 et 58 de la loi N° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et conformément aux dispositions des articles 52, 65 et 82 décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de BOUIRA, sis à la cité 1100 logements à BOUIRA – Wilaya de BOUIRA, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres national ouvert avec de capacités minimales N° 021/DG/OPGI/DDPIF/2026 publié dans les quotidiens nationaux «الشاهد» et « EL Hayat El Arabiya » en date du 18.06.2026, qu'après évaluation de l'offre le marché est attribué provisoirement à :

Opération	Bureau d'étude et Numéro d'Identification Fiscale (NIF)	Note obtenues	Montant de l'offre (DA en TTC)	Montant de l'offre Après vérification (DA en TTC)	Délais	Critère de choix
47 logements promotionnels libres à Raffour commune de m'chedallah Mission suivi et contrôle des travaux de la réalisation en lot TCE y compris VRD	BET CAMPUS Numéro d'Identification Fiscale 27710010044517401080	- Note technique : 35 points - Note financière : 10 points - Note bonus : 03 points - Total : 48 points	11 750 839.52 DA	11 750 839.52 DA	10 mois	Mieux disant

Les autres soumissionnaires, sont invité s'ils le souhaitent, à se rapprocher des Services de l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de BOUIRA, sis à la cité des 1100 logements à BOUIRA – Wilaya de BOUIRA dans un délai de trois (03) jours, à compter du premier jour de la publication du présent avis d'attribution provisoire de marché dans les quotidiens nationaux ou le BOMOP, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

Le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire de marché peut introduire un recours auprès de la Commission des marchés de l'OPGI de Bouira, dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication du présent avis d'attribution provisoire du marché dans les quotidiens nationaux ou le BOMOP. Si le dixième (10^{ème}) jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogé au jour ouvrable suivant.

Le Directeur Général